

5 JUIN 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Emilie GOVAL
0322973343

emilie.goval@culture.gouv.fr

Références : PC08067723S0001-1

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Le Préfet de région

à

DDTM 80
44 Rue Du Soleil Levant
80108 ABBEVILLE CEDEX

Amiens, le 1^{er} juin 2023

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : ROISEL (SOMME), 10 rue Théodore Bare – Section cadastrale AB Parcelles n°19, 20, 197, 226 et 257
PC08067723S0001
Votre courrier du 16 mai 2023
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 22 mai 2023.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. **Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.**

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de la région Hauts-de-France,
et par délégation,
Pour le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART

2 JUIN 2023

80240 COMMUNE DE ROISEL



Roisel, le 30 Mai 2023

Objet : Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du projet concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur structures fixes, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émet un **avis favorable** pour le dossier suivant :

- PC n° 080 677 23 S0001 – SOLROI, représenté par Monsieur Alain WALLER, 10 rue Théodore Baré, 80240 ROISEL

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le maire,
Jean-Jacques FLAMENT

29 JUIN 2023

ARRIVEE

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS DE LA SOMME**

AVIS n° A2023-061

SÉANCE DU 27/06/2023

Assujettissement : Loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche
Décret n° 2011-189 du 16 février 2011
Arrêté préfectoral du 3 septembre 2015

Demandeur : SAS SOLROI représentée par M. WALLER Alain

Commune : ROISEL

Dossier : PC 080 677 23 S0001

Décision de la commission : FAVORABLE

Observation(s) : L'implantation de ce projet se situe sur un terrain recensé comme une friche industrielle et n'a pas d'impact sur l'activité agricole.

La secrétaire de la commission


Évelyne GORLIER

21 JUIN 2023



**PREFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRIVEE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Lille, le 09 juin 2023

Service Risques
Pôle Risques Chroniques
Unité Sites et Sols Pollués

Affaire suivie par : Blandine CHAUVIN
Tél. : 03 22 82 92 80
blandise.chauvin@developpement-durable.gouv.fr

ddtm-stpm-biuc@somme.gouv.fr
sylvie.aubert@somme.gouv.fr

À

DDTM80
44 rue du Soleil Levant
80 108 ABBEVILLE CEDEX

Objet : Demande d'avis sur dossier de permis de construire n°PC 080 677 23 S0001

Vous sollicitez mon avis sur la demande de permis de construire visée en objet, qui concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain sis 10 rue Théodore Baré à ROISEL (80).

Ce projet se situe sur les parcelles cadastrales AB 19, 20, 197, 226 et 257. Les parcelles cadastrales AB 197 et 257 sont classées en secteur d'information sur les sols (SSP00058900101). Pour mémoire, ces parcelles ont accueilli des activités de fabrication d'engrais à partir de la fin du XIXème siècle. Après la Première Guerre mondiale, l'usine a été reconstruite et agrandie. Elle a été exploitée successivement par la société picarde de superphosphates, la société des engrais de Roubaix et les établissements Pierre Linet jusqu'à l'arrêt de l'usine en 1972. Les bâtiments ont ensuite été utilisés par la société Intradis de 1982 à 1996 pour une activité de stockage d'archives. Les investigations réalisées au droit du site ont notamment mis en évidence des impacts conséquents dans les sols en métaux (cuivre, mercure, plomb, zinc, arsenic et cadmium).

Conformément aux dispositions de l'article L.556-2 du code de l'environnement, les parcelles étant concernées par un secteur d'information sur les sols, le maître d'ouvrage doit fournir *dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement, ou équivalent.*

Le dossier de permis de construire comprend bien une attestation établie par un bureau d'études certifié. Cependant cette dernière a été établie sans transmission par le maître d'ouvrage de document présentant le projet et les mesures de gestion retenues. Elle a été délivrée avec la réserve suivant :

« sous réserve de transmission au bureau d'études certifié KALIES, pour vérification par celui-ci, d'un document concernant le projet (permis d'aménager par exemple) reprenant en intégralité les mesures de gestion préconisées dans le cadre du plan de gestion référencé KA20.09.016 établi par la société KALIES en date du 1^{er} mars 2021. »

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>
Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

L'attestation présente dans le dossier de demande ne porte ainsi que sur la réalisation de l'étude de sols et non sur sa prise en compte dans la conception du projet. La DREAL émet donc un avis défavorable sur cette demande de permis de construire tant que la réserve mentionnée sur l'attestation n'est pas levée.

Pour le directeur et par délégation,

Le chef du pôle risques chroniques,

Laurent	Signature
COURAPIED	numérique de
laurent.cou	Laurent
rapied	COURAPIED
	laurent.courapied
	Date : 2023.06.09
	17:20:08 +02'00'

28 JUIN 2023

ARRIVEE



Le réseau
de transport
d'électricité

DDT 80

Service Instructeur – Madame AUBERT
44 Rue du Soleil Levant - BP 840
80108 ABBEVILLE Cedex

Reims, le 19/06/2023

Nos références : LE-MAIN-CML-GMR-CA-Appui Env.T-23-0100
Objet : Permis de construire n° PC 080 677 23 S0001

Madame,

Vous nous avez transmis pour avis, un permis de construire **N°080 677 23 S0001** concernant un projet photovoltaïque localisé au 10 rue Théodore Bare, à Roisel. Le projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales : **section AB parcelles n°19-20-197-226 et 257 (correspondant à la parcelle actuelle 198).**

En réponse à votre consultation concernant le projet en objet et sur la base des informations que vous nous avez transmises, nous vous informons **qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique ne traverse les terrains concernés par le projet.**

Cette réponse est valable pour les ouvrages exploités par RTE. Nous vous invitons à utiliser le téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin d'identifier les exploitants de réseaux présents dans l'emprise géographique de vos projets d'urbanisme.

Restant à votre entière disposition pour toutes précisions que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Ibtissam CHATELKHIR

Responsable Maintenance Réseaux des territoires

Pièce(s) jointe(s) : Plans de situation (source : Easy Géo – Classe C)

1/1



**PRÉFET
DE LA SOMME**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

Préfet de Somme

dossier n° PC 080 677 23 S0001

date de dépôt : 25 avril 2023

demandeur : SOLROI, représenté par Monsieur
WALLER ALAIN

pour : le projet concerne la réalisation d'une
centrale photovoltaïque au sol sur structures
fixes inclinés à 20° et orientées vers le sud. Il
se situe sur la commune de Roisel. L'emprise
clôturée est de 4,2 HA ; en plus de structures
supportant les modules, le projet comprend 1
poste de livraison.

adresse terrain : **VOIE COMMUNALE N°938 lieu-
dit au chemin de fricourt, Albert (80000)**

DDTM 80
44 rue du soleil levant
80100 Abbeville
Affaire suivie par :
Sylvie AUBERT
03 64 57 25 00

**DDTM80 - SEL- Police de l'Etat TERRITORIAL
35 rue de la vallée PICARDIE MARITIME**

80000 Amiens

28 JUL. 2023

ARRIVEE

**CONSULTATION
DES PERSONNES PUBLIQUES,
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée..

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Fait à Abbeville, le 18 juillet 2023

Adjointe au chef de Service
Territorial Picardie Maritime

Nicole BOCQUET

Amiens, le 24/07/2023

*Ce projet situé sur les parcelles AB 19, 20, 197, 226, 257 de la
commune de Roisel n'est pas inclus dans une zone d'ambiance humide
ni dans le lit majeur d'un cours d'eau mais fait l'objet d'un avis
au titre de la rubrique 2150 de l'article R.214-1 du code de l'eau
(voir page 15 de la note de cadrage ci-joint).*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME
35, rue de la vallée
80000 AMIENS**



SERVICE TERRITORIAL
PICARDIE MARITIME

SOUS-DIRECTION OPERATIONNELLE 6 JUIN 2023

Amiens, le - 2 JUIN 2023

GROUPEMENT OPERATIONS

ARRIVEE

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

SERVICE PREVISION

à

**Bureau Risques Industriels et de
la Défense Extérieure Contre l'Incendie**

Tél. : 03.64.46.17.34

Madame l'Adjointe au Chef de Service
Territorial Picardie Maritime
Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer
44 rue du Soleil Levant
BP 840
80108 ABBEVILLE Cédex

N/Réf : BD/AG/2023-184

Objet : ROISEL
Construction d'une centrale photovoltaïque
10 rue Théodore Baré – SAS SOLROI

Réf : Votre demande d'avis reçue le 25 mai 2023
PC n° 080 677 23 S0001

Suite à votre transmission rappelée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'étude de cette réalisation appelle de ma part les remarques formulées dans le rapport de sécurité ci-joint.

Pour le Directeur Départemental,
Le chef de la Sous-Direction Opérationnelle,


Lieutenant-Colonel Emmanuel GUIZIOU

PJ :
- Dossier en retour

Copie :
- Chef du centre d'incendie et de secours de Roisel

RAPPORT DE SECURITE ETABLI PAR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME

Commune : ROISEL

Objet : Construction d'une centrale photovoltaïque

Adresse : 10 rue Théodore Baré

Permis de construire : PC n° 080 677 23 S0001

Demandeur : SAS SOLROI – représentée par Monsieur Alain WALLER

Affaire suivie par : Lieutenant Emmanuel GAILLET

SERVICE TERRITORIAL
PICARDIE MARITIME

6 JUIN 2023

ARRIVEE

I. DESCRIPTION

I.1. Présentation du projet

Le projet concerne la démolition de deux bâtiments puis la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Roisel.

L'unité de production photovoltaïque s'établira sur une surface de 42 122 m² et la surface sous les panneaux photovoltaïques sera 15 700 m².

Le poste de transformation et de livraison totalisant une surface de 24,30 m², sera implanté à proximité de l'entrée sud-ouest du site.

I.2. Etat de l'accessibilité

La présente demande est desservie par la rue Théodore Baré et la route départementale 72.

I.3. Etat de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

En l'état actuel des données en notre possession, il apparaît que la Défense Extérieure Contre l'Incendie du projet est assurée par :

Type de PEI*	Numérotation départementale	Localisation	Débit horaire à 1 bar ou volume	Distance au risque le plus éloigné du projet
PI 100	080677-20010	Route de Villiers-Faucon, au niveau de la coopérative du Vermandois	NC	400 m
PI 100	080677-20030	27 rue Massenet	169 m ³ /h	400 m

*PEI : Point d'Eau Incendie

Rappel : en application du RDDECI 80, arrêté par M. le préfet le 17 avril 2017, l'exploitant doit s'assurer de la bonne transmission des données de débit et de pression des PEI tous les 3 ans maximum au SDIS.

Nota : Les données de débit et de pression dans notre base de données sont supérieures à 3 ans pour le PEI n° 080677-20010.

II. REGLEMENTATION

II.1. Cadre général

Le projet présenté est assujéti aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Cependant, les activités exercées dans ces locaux sont susceptibles de relever du Code du Travail ainsi que du Code de l'Environnement.

En conséquence, il conviendra d'inviter l'exploitant à se conformer aux règles de sécurité qui pourraient lui être imposées par les services chargés du contrôle des installations précitées.

6 JUIN 2023

II.2. Aspects « Voirie »

a. Voies engins

D'une manière générale, tous les bâtiments sont desservis par une voie engins dont les caractéristiques sont présentées ci-après :

ARRIVEE

- o largeur de la chaussée, bandes de stationnement exclues : 3 m,
- o force portante calculée pour un véhicule de 160 kN (avec 90 kN maximum par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 m minimum),
- o résistance au poinçonnement de 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²,
- o rayon intérieur minimum R : 11 m,
- o sur largeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m,
- o hauteur libre supérieure ou égale à 3,50 m,
- o pente inférieure à 15 %.

b. Voies échelles

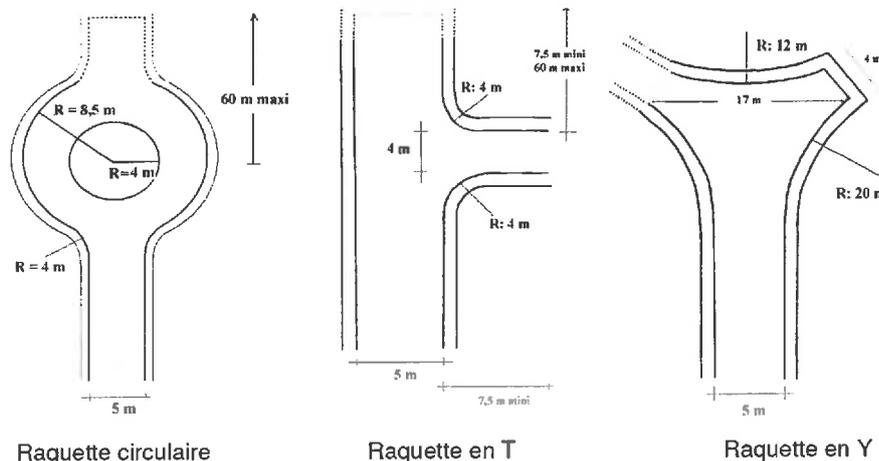
Pour certains bâtiments, une voie échelles peut-être demandée. La voie échelles est une section de voie utilisable pour la mise en station des échelles aériennes, dont les caractéristiques ci-dessus sont complétées et modifiées comme suit :

- o longueur minimale : 10 m,
- o largeur, bandes réservées au stationnement exclues, portée à 4 m,
- o pente maximale ramenée à 10 %,
- o résistance au poinçonnement fixée à 100 kN sur une surface circulaire de 0,20 m de diamètre,
- o si cette section de voie n'est pas sur la voie publique elle doit lui être raccordée par une voie utilisable par les engins de secours (voie engins),
- o si cette voie est perpendiculaire à la façade, son extrémité est à moins de 1 m de la façade et doit avoir une longueur minimale de 10 m,
- o si cette voie est parallèle à la façade, son bord le plus proche est à moins de 8 m et à plus de 1 m de la projection horizontale de la partie la plus saillante de la façade pour les échelles de 30 m (distance réduite à 6 m pour les échelles 24 m et 3 m pour les échelles 18 m).

c. Aires de Retournement

Les voies se terminant en impasse présentant une longueur supérieure à 50 m doivent posséder une aire de retournement ou de manœuvre à leur extrémité permettant aux engins d'incendie d'effectuer un demi-tour.

Si une aire de retournement est requise pour une voie en impasse après étude du SDIS, celle-ci devra être conforme à l'un des schémas suivants et répondre aux caractéristiques ci-dessus :



6 JUIN 2023

II.3. Aspects « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par :

- le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
- l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Somme (RDDECI 80),
- l'arrêté préfectoral P-2022-035 du 27 avril 2022 portant approbation du Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme.

Il en ressort que le dimensionnement des besoins en eau est fonction des risques à défendre.

Dans le cas présent, le projet, non classé au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) devra être couvert suivant le tableau ci-dessous :

Débit horaire minimal total à 1 bar	Durée minimale	Volume d'eau minimal total	Nombre minimum de PEI* à la distance 1	Distance 1	Distance 2
60 m ³ /h	1h	60 m ³	1	400 m	/

*PEI : Point d'Eau Incendie

Un débit minimal total de 30 m³/h, ou un volume minimal total de 60 m³, doit être disponible à la distance 1.

Le dimensionnement des besoins en eau est réalisé sur la seule base du projet.

Le RDDECI 80 est disponible sur le site internet www.sdis80.fr.

Cependant, pour des exploitations relevant du Code de l'Environnement et de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le dimensionnement des besoins en eaux d'extinction peut être spécifique à l'activité concernée. Dans ce cas, l'exploitant doit suivre les prescriptions édictées sur le sujet dans les différents arrêtés ministériels de prescriptions générales ou celles imposées par l'arrêté préfectoral spécifique au site.

III. AVIS

Dans cette étude, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme s'est limité à étudier les dispositions de desserte et de Défense Extérieure Contre l'Incendie du projet sur la base du Code de l'Urbanisme.

Aussi, et nonobstant l'avis des services plus particulièrement habilités à veiller à l'application des textes cités dans le paragraphe II, j'ai l'honneur de vous informer que **j'émet un avis favorable au présent projet** sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- assurer la desserte du projet conformément au point II.2.a,
- transmettre au SDIS les données de débit/pression inférieures à 3 ans pour le PEI n° 080677-20010,
- s'assurer que le point d'eau soit conforme au RDDECI 80 et ses annexes et notamment que :
 - le PEI n° 80677-20010 et le PEI n°080677-20030 soient conformes à la fiche technique PEI n° 1,
- maintenir une voie engins sur tout le périmètre du parc. Cette voie ne sera pas confondue avec les aires pour l'alimentation des engins à proximité des points d'eau ou poteaux incendie,
- assurer une ou plusieurs voies engins permettant d'accéder à l'intérieur du parc photovoltaïque afin de rendre accessible tous points du parc à moins de 200 m,
- ne pas planter à proximité des voies engins des arbres qui pourraient avec le temps rendre difficile, voire impossible, la progression des engins de secours,

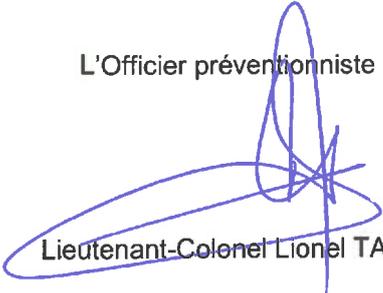
- disposer un plan de masse plastifié (format A0) à chaque entrée de l'établissement, utilisable par les sapeurs-pompiers. Ce plan comportera notamment les accès aux bâtiments, la localisation des organes de coupures et installation à risque, les dispositifs de sécurité, la nature et la quantité des produits présents,
- prévoir un dispositif de coupure des différents fluides utilisés sur le site facilement accessible par les sapeurs-pompiers.

SERVICE TERRITORIAL
PICARDIE MARITIME

6 JUIN 2023

L'Officier préventionniste

ARRIVEE



Lieutenant-Colonel Lionel TABARY